

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 25 septembre 2024 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le 19 septembre 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Étaient présents :**

|                            |                                                          |
|----------------------------|----------------------------------------------------------|
| Mme BRUNON Martine         | Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin            |
| M. BRUYAS Lucien           | Délégué de Vienne Condrieu Agglomération                 |
| M. CHAMPANHET Bernard      | Délégué de la Ville d'Annonay                            |
| M. CINIERI Dino            | Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes                |
| M. GONON Christophe        | Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons                 |
| M. HAMMOU OU ALI Brahim    | Délégué de la Ville de la Ricamarie                      |
| Mme PEYSSELON Valérie      | Déléguée du Département de la Loire                      |
| M. POLETTI Jean-Louis      | Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien  |
| M. PORCHEROT Jean-Philippe | Délégué de Saint-Étienne Métropole                       |
| M. RAULT Serge             | Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien  |
| Mme ROBIN Christine        | Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat |
| M. SOY Laurent             | Délégué de Vienne Condrieu Agglomération                 |
| M. THOMAS Luc              | Délégué de Vienne Condrieu Agglomération                 |
| M. ZILLIOX Charles         | Délégué de la Commune de Bessey – Président              |

**Ont donné pouvoir :**

|                         |                              |
|-------------------------|------------------------------|
| Mme CALACIURA Stéphanie | À Mme PEYSSELON Valérie      |
| Mme DEHAN Nathalie      | À M. POLETTI Jean-Louis      |
| Mme FAVRE-BAC Lisa      | À Mme ROBIN Christine        |
| M. MANDON Emmanuel      | À M. THOMAS Luc              |
| Mme MAZOYER Martine     | À M. PORCHEROT Jean-Philippe |

**Étaient absents :**

|                             |                                                         |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------|
| Mme BONNET-FERRAND Virginie | Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes              |
| M. CORVAISIER Robert        | Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat |
| Mme FAYOLLE Sylvie          | Déléguée de Saint-Étienne Métropole                     |
| M. MARION Philippe          | Délégué du Département du Rhône                         |
| M. MASSARDIER Alexandre     | Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat |
| Mme SEMACHE Nadia           | Déléguée du Département de la Loire                     |

**Assistaient également à la réunion :**

|                          |                                          |
|--------------------------|------------------------------------------|
| M. Daniel DÜRR           | Conseil scientifique du Parc – Président |
| M. Patrick VEYRE         | Amis du Parc                             |
| Mme Sandrine GARDET      | Directrice du Parc                       |
| Mme Marie MOTTOT         | Directrice adjointe du Parc              |
| Mme Marie VIDAL-CELARIER | Responsable pôle Moyens généraux         |

## COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Président accueille les membres du Bureau.

Christine ROBIN est désignée secrétaire de séance.

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 3 JUILLET 2024

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Compte-rendu de la Commission Aménagement et Paysages du 24 juin 2024 : Charles ZILLIOX présente les principaux sujets évoqués lors de cette réunion : carnet des objectifs de qualité paysagère, future annexe de la nouvelle charte à venir et rendu du stage sur la valorisation de l'observatoire photographique des paysages. Il a également été question de la nouvelle offre de services en matière d'architecture et d'urbanisme rural.
- Compte-rendu de la Commission Tourisme et Loisirs du 10 juillet 2024 : En l'absence de Martine MAZOYER, c'est Marie MOTTOT qui présente les principaux points abordés au cours de cette réunion. Un tour d'actualités et des actions menées en 2024 a été fait. La fête des 50 ans du Parc a été abordée. Il a aussi été question des actions menées autour de la randonnée et des travaux réalisés par l'équipe d'entretien de la nature. Les échanges ont également porté sur la pertinence de refonte de la carte touristique.

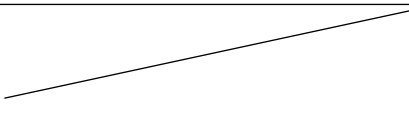
### 3 – APPROBATION DU CONTRAT DE PARC 2024-2026 ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Charles ZILLIOX présente ce point.

Ce contrat a pour objet de cadrer la mobilisation de l'aide financière annuelle de la Région au Parc du Pilat sur 3 ans, soit pour les années 2024 à 2026.

L'aide financière régionale comprend :

- La participation statutaire pour le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc. Le versement des cotisations statutaires sera effectué en deux fois : première Commission Permanente (CP) de l'année, et dernière CP avant les vacances scolaires d'été.
- Le financement d'actions en fonctionnement et en investissement, inscrites au programme prévisionnel d'actions dans la limite des montants ci-dessous :

| 2024 - 2026                    | Fonctionnement                               | Investissement                                                                        |
|--------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Cotisation statutaire annuelle | 979 693 € (maintien)                         |  |
| Programme annuel d'actions     | 119 734 € <sup>1</sup> (légère augmentation) | 432 370 € <sup>1</sup>                                                                |

<sup>1</sup> Sous réserve du vote annuel du budget

Ces montants ne comprennent pas :

- Les crédits pour les révisions de charte
- Les réponses à des appels à projets et des financements sectoriels hors ligne Parc

- Des opérations exceptionnelles singulièrement intéressantes et non identifiées au moment de la signature de cette convention
- Les opérations Inter-Parcs de niveau régional

Pour le programme annuel d'actions, le contrat précise les taux d'intervention maximaux appliqués par la Région soit :

- 50 % maximum en fonctionnement sauf pour l'éducation au territoire (et des projets innovants qui répondent aux priorités régionales), et exception argumentée.
- 80 % maximum en investissement.

Sandrine GARDET ajoute qu'un prévisionnel d'actions sur la période 2024-2026 est joint au contrat de Parc. Il a déjà été présenté aux élus précédemment mais a un peu évolué cependant. Chaque année, le tableau de programmation prévisionnelle sera soumis à l'approbation du Bureau et chaque action fera elle-même l'objet d'une validation par le Bureau.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le contrat de Parc 2024-2026 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Parc naturel régional du Pilat.
- autorise Monsieur le Président à le signer une fois qu'il aura été validé par la Commission Permanente régionale.

Charles ZILLIOX fait un point sur sa rencontre avec Thierry KOVACS, vice-président à la Région en charge des Parcs, qui a eu lieu jeudi dernier en visioconférence. D'autres élus régionaux siégeant au Parc étaient présents dont Dino Cinieri, Aline Mousseghian, Christophe Geourjon et Virginie Bonnet-Ferrand.

Il a dans un premier temps été question de la Charte du Parc. Charles Zilliox a fait état de l'avancement de sa révision.

Ensuite, Thierry Kovacs a rappelé la nécessité de réviser les statuts du Parc avant la fin juin 2025. Le Parc du Pilat avait dans un premier temps compris que cela pouvait attendre l'approbation de la nouvelle Charte.

La Région a précisé que :

- cette révision était attendue de la part de tous les Parcs en Auvergne Rhône-Alpes
- cette demande de la Région faisait suite au rapport de la Chambre régionale des comptes sur la politique régionale en faveur des Parcs.

La Région a indiqué qu'elle souhaitait que :

- le pourcentage des voix détenues par la Région et les Départements au sein du Comité syndical et du Bureau soit au moins de 50 % ;
- les cotisations du bloc communal correspondent au moins à 20 % du montant total des cotisations
- l'élection de la présidence du Parc se tiennent après chaque élection : municipale - intercommunale, départementale et régionale.
- Les conseillers régionaux ne soient plus que 5 au lieu de 10 actuellement

A ce jour, seul le critère correspondant aux cotisations du bloc communal est rempli.

Les conseillers régionaux seront désormais 5 au lieu de 10, avec un système de titulaires et de suppléants.

Christine ROBIN demande si une discussion est toujours possible avec la Région.

Charles ZILLIOX ajoute que ces points ne pourront plus être négociés avec la Région car il a déjà essayé et cela à plusieurs reprises, sans compter une démarche collective avec tous autres Parcs d'APARA en mai dernier.

Il indique que même dans le cadre de la Version 1 du projet de Charte des hypothèses de statut ont été posés avec des propositions alternatives faites à la Région qui les a refusées. Il avait notamment tenté de négocier que seules les décisions à impact financier pour le syndicat mixte soient prises avec 50 % des voix régionales et départementales et que toutes les autres décisions soient prises selon le principe d'1 délégué = 1 voix.

Cette proposition a été de nouveau discutée lors de la dernière rencontre avec la Région, sans succès.

Sandrine GARDET indique que la seule chose obtenue est que les 10 actuels conseillers régionaux délégués au Parc se maintiennent : 5 d'entre eux devant suppléants des 5 autres.

Jean-Louis POLETTI souhaite savoir comment va se faire la répartition des voix entre les Départements et la Région.

Sandrine GARDET indique qu'à ce stade nous n'avons pas réponse à cette question. Nous avons sollicité les services régionaux à ce sujet.

Luc THOMAS souligne que cette demande a été faite à tous les Parcs et que la Région sera inflexible.

Dino CINIERI ajoute que la Région finance parfois jusqu'à 80 % des projets. Aussi, on ne peut pas ne pas tenir compte de l'importance de l'intervention financière de la Région.

Sandrine GARDET rappelle que les Parcs sont une compétence de la Région. Une charte de Parc ne peut pas être renouvelé sans accord de la Région.

Christine ROBIN trouve qu'en tant qu'élue locale, il serait normal que les votes se fassent au plus près du territoire, en nombre de voix. Cela paraîtrait logique. Là, on arrive à un grand nombre de voix aux mains d'un très petit nombre de personnes.

Charles ZILLIOX précise que ce sera aussi l'occasion de modifier la formulation concernant la participation statutaire de la Région.

Serge RAULT demande si cette participation sera toujours indiquée en pourcentage.

Charles ZILLIOX répond qu'il attend une proposition de la Région sur ce point et que sur ce plan là également les propositions d'indexation qui ont été formulées notamment par le collectif des 10 Parcs n'ont pas été retenues.

Enfin le dernier sujet abordé a été le soutien régional sur le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage de la Maison du Parc. La Région doit se prononcer rapidement sur un soutien potentiel. Pour l'instant, elle considère qu'avant de lancer ce projet, le Parc aurait dû s'assurer d'avoir les financements pour les travaux.

Charles ZILLIOX souligne l'importance de garder de bonnes relations avec la Région.

#### **4 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT**

En préambule du prochain point à l'ordre du jour, Valérie PEYSELON présente aux membres du Bureau le nouveau dossier thématique réalisé par l'équipe du Parc sur le pastoralisme. Ce document est distribué en séance.

##### **4.1 Réponse à un appel à projets de l'ADEME « Agriculture et changement climatique »**

Valérie PEYSELON présente ce point.

L'ADEME a lancé un appel à projet le 14 juin. Le Parc en a pris connaissance début juillet et a déposé une candidature le 11 septembre, le jour de la date de clôture.

Au travers de sa candidature, le Parc naturel régional du Pilat souhaite faciliter la mise en œuvre de la stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique sur le volet agricole.

Cette candidature portée par le Parc réunit un consortium de neuf partenaires, en plus du Parc, pour accompagner les agriculteurs face au dérèglement climatique, chacun apportant expertise technique, ses connaissances des enjeux d'adaptation, sa capacité de mobilisation des agriculteurs, ses réseaux professionnels ou sa capacité à faire évoluer les pratiques à travers la formation. Ces neuf partenaires sont Solagro, AgriBio Rhône & Loire, les ADDEAR Loire et Rhône, le Campus de Montravel, le Campus AgroNova, la Chambre d'Agriculture du Rhône et Climate Adaptation Consulting.

Les lettres de soutien reçues des 4 EPCI du territoire (CCMP, CCPR, SEM et VCA), des collectifs d'agriculteurs (Comité de développement Sud Pilat et Monts du Pilat, association Patur'en Pilat), d'acteurs privés (Coopérative logistique territoriale De la Ferme au quartier), de la Chambre d'Agriculture de la Loire et des réseaux du Parc (Fédération des Parcs, IPAMAC) attestent d'un fort intérêt pour le projet.

Le consortium se fixe comme objectif d'intervenir, via des accompagnements approfondis auprès de 10 % des exploitations du Pilat, soit 65 exploitations, et de sensibiliser à minima 100 agriculteurs lors des accompagnements simplifiés ou journées techniques organisées.

Ce projet porte avant tout sur l'adaptation, mais proposera également des accompagnements complémentaires bas carbone et sol : 6 accompagnements approfondis « bas carbone », 6 accompagnements approfondis « santé des sols », 53 accompagnements approfondis « adaptation ».

L'ensemble des filières agricoles sera concernée : polyculture élevage (20 exploitations), fruits et autres cultures permanentes (5 exploitations), viticulture (5 exploitations), légumes ou champignons (5 exploitations), bovins lait (11 exploitations), bovins viande (5 exploitations) et ovins ou caprins (14 exploitations).

Les dépenses que le Parc propose de réaliser dans le cadre de ce projet s'élèvent à 186 560,00 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Appel à projets ADEME : 157 594,68 €
- État : 10 375,00 € (subvention déjà obtenue auprès de l'ANCT Massif central)
- Autofinancement Parc : 18 590,32 €.

Les dépenses de l'ensemble des partenaires du consortium amènent à solliciter une subvention auprès de l'ADEME de 437 531,13 €.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

#### **4.2 Réponse à un appel à projets de la Fondation de France pour des actions de sensibilisation à la « sylviculture à couvert continu »**

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Il est proposé de répondre à un appel à projets de la Fondation de France pour obtenir des fonds permettant la mise en œuvre d'une des actions du plan d'actions d'adaptation climatique de la forêt (volet forêt de la stratégie d'adaptation au changement climatique) élaboré dans un cadre partenarial début 2024.

Il s'agirait de favoriser le développement de la Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC), reconnue début 2024 comme un facteur clé de résilience de la forêt du Pilat.

Le développement de la sylviculture mélangée à couvert continu passe par la vulgarisation, l'acculturation et la formation des propriétaires, élus, gestionnaires et exploitants à cette vision de la forêt et de la sylviculture qui coche l'ensemble des cases du triptyque économie, biodiversité, société, en plus de répondre aux enjeux climatiques.

L'objectif de ce projet est par conséquent de présenter la sylviculture mélangée à couvert continu à un maximum d'acteurs de la filière forêt-bois et de les outiller techniquement dans la possibilité de réaliser une gestion mélangée et à couvert continu des espaces forestiers.

L'idée est de convaincre par l'exemple et non d'imposer réglementairement des modalités de gestion.

In fine, cela doit se traduire par une baisse de la surface forestière annuelle passée en coupe rase (moyenne de 217 ha/an sur la période 2016-2021) et une augmentation de la gestion à couvert continu (Objectif d'amorce de conversion de 150 ha d'ici 2027).

Afin d'atteindre cet objectif, des journées de formation auprès de 3 publics cibles (élus – propriétaires forestiers – gestionnaires locaux) seraient réalisées .

En complément, des supports de communication seraient produits pour diffusion à un public large, ainsi qu'un guide technique à destination d'un public plus averti.

Une culture du risque « feux de forêt » est également à développer, ce qui doit se traduire par la mise en place d'une brigade sentinelle composée de volontaires préalablement formés pour véhiculer les bons messages.

Le coût total du projet est de 60 269,90 euros représentant du temps du chargé de mission forêt et de la chargée de communication, des frais de mission et des prestations externes pour les formations et la réalisation de supports.

La demande de financement auprès de la Fondation de France représente 90 % du coût total du projet, soit 54 242,91 euros.

Le reste à charge du Parc du Pilat est de 10 % de ce montant, soit 6 026,99 euros.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante et à signer tous documents en lien avec ce projet.

#### **4.3 Réponse à un appel à projets de la Fondation François Sommer pour le financement de l'observatoire de la grande faune et des habitats (OGFH)**

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Le Pilat est doté d'un Observatoire de la Grande Faune et des Habitats (OGFH) depuis 2006 : des relevés sont effectués chaque année par différents partenaires pour caractériser l'équilibre chevreuil – sapinière (31 % des peuplements forestiers) et ainsi orienter les plans de chasse. Le jeu de données récoltées est aujourd'hui conséquent et permet de procéder à des analyses statistiques poussées.

Les acteurs impliqués dans la réalisation des relevés sont, outre le Parc, l'ONF, le CNPF, le Groupement des Sylviculteurs du Massif du Pilat, la Fédération des chasseurs de la Loire, voire la DDT Loire.

Dans un contexte d'évolution rapide du climat qui nécessite d'optimiser l'ensemble des paramètres liés à la gestion de la forêt, l'équilibre forêt-gibier vient soulever des tensions, encore plus vives qu'avant, entre les forestiers et les chasseurs.

Afin d'atténuer ces tensions, il est proposé de répondre à l'appel à projets de la Fondation François Sommer pour conforter l'OGFH.

Dans la candidature que déposerait le Parc, il est ainsi envisagé de procéder à des analyses complémentaires à celles réalisées chaque année (influence des modalités de gestion forestière, de l'enneigement, de la végétation accompagnatrice dans l'impact du gibier sur le sapin pectiné, ...) et d'en tirer des informations sur la gestion à adopter. La pose de 6 enclos/exclos en forêt privée et publique est envisagé également afin d'apporter une touche visuelle et pédagogique au nécessaire équilibre sylvo-cynégétique.

Un colloque de restitution des analyses statistiques est envisagé afin de toucher un grand nombre de propriétaires, chasseurs ou professionnels forestiers locaux. Un document de vulgarisation serait également produit.

La durée prévue du projet est de 3 ans (2025-2027), pour un montant total de 43 666,06 euros. Un soutien de 29 110,71 euros est sollicité auprès de la Fondation François Sommer. Les 14 555,35 euros d'autofinancement correspondent à des frais de personnel.

Lucien BRUYAS demande si cet observatoire concerne aussi les sangliers.

Il est précisé que l'OGFH concerne surtout les chevreuils. Sandrine GARDET indique que le Parc a bien conscience du problème lié aux dégâts provoqués par les sangliers sur les parcelles agricoles mais ce problème n'est pas géré à ce jour avec l'appui de l'OGFH.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante et à signer tous documents en lien avec ce projet.

#### **4.4 Demande de soutien financier pour la contribution du Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial des Monts du Pilat**

Valérie PEYSSELON présente ce projet.

Le Syndicat mixte du Parc est associé à l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial (PAT) lancée par la Communauté de communes des Monts du Pilat en juin 2021.

La stratégie et sa déclinaison en plan d'actions de ce PAT a été validée le 27 juin 2024 par le Comité de Pilotage du PAT duquel le Parc est partie prenante.

La Communauté de communes des Monts du Pilat sollicite actuellement l'État pour obtenir des financements permettant la mise en œuvre du Plan d'actions. Cette sollicitation se fait dans le cadre de la demande de reconnaissance de son PAT en tant que PAT de niveau 2 pour laquelle une lettre de soutien du Parc est attendue.

Dans ce plan d'actions, le Parc naturel régional du Pilat a souhaité proposer différentes actions en maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit des actions concernant l'accompagnement des agriculteurs aux transitions agroécologique et climatique et la mise en place d'outils facilitant l'offre de produits locaux de qualité pour le territoire et ses environs.

À ce titre, il est proposé de solliciter un soutien de l'État, via la Communauté de communes des Monts du Pilat, à hauteur de 30 000 € pour les trois prochaines années afin de pouvoir disposer de moyens humains suffisants pour la mise en œuvre des actions précitées, en régie ou en prestation.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

#### **4.5 Concours national territoires de villes et villages étoilés – 50 ans du Parc**

Christine ROBIN présente ce point.

Dans le cadre des 50 ans du Parc naturel régional du Pilat, il est proposé de soumettre la candidature du Parc au concours " Territoires de Villes et Villages étoilés " session 2025 qui récompense les territoires qui mènent des actions en faveur d'une meilleure qualité de l'environnement nocturne (soutenu par l'Office français de la biodiversité et la Fédération des Parcs).

Le label est révisé tous les 4 ans et comporte de 1 à 5 étoiles, selon les points attribués par le jury du concours. Ce label initié en 2009 par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

(ANPCEN) valorise au niveau national les communes et les territoires qui ont agi en faveur de la préservation du ciel nocturne par des actions de sensibilisation, de travaux ...

La participation du Parc à cette opération permettrait au territoire du Pilat de faire reconnaître l'engagement exemplaire de ses communes vis-à-vis de la réduction la lumière artificielle, notamment depuis 2009. En effet, dans une dynamique de préservation de la trame noire, le Pilat aura un taux d'extinction de 92 % d'ici la fin de l'année 2024. Il serait également le 1er Parc d'Auvergne-Rhône-Alpes à obtenir cette reconnaissance (le Vercors étant toutefois reconnu Réserve Internationale de Ciel Étoilé).

Pour candidater, le Parc doit s'acquitter d'une cotisation de 400 € auprès de l'ANPCEN, dépense qui pourrait être en partie financée au travers du soutien obtenu pour l'organisation des festivités des dossiers « 50 ans – partie fonctionnement » auprès de la Région et des autres financeurs (Départements et Intercommunalités).

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la candidature du Parc du Pilat au « Concours national territoires de villes et villages étoilés. ».

#### **4.6 Modification du plan de financement du projet d'acquisition d'un système de traçabilité des réservations pour l'autopartage entre particuliers**

Sandrine GARDET présente ce point.

Le Bureau, dans sa séance du 3 juillet dernier a validé le dossier de demande de subvention à la Région, dans le cadre du Contrat de Parc, pour l'acquisition d'un système de traçabilité des réservations pour l'autopartage entre particuliers.

Pour rappel, ce système est désormais une nécessité pour pouvoir bénéficier de l'assurance proposée par Groupama. Cette assurance est indispensable au fonctionnement du dispositif de soutien du Parc à l'autopartage entre particuliers.

Cependant, une erreur a été commise dans l'élaboration du plan de financement du projet. La dépense totale s'élève à 4 710 € et non pas à 4 750 € HT. Aussi le nouveau plan de financement est-il le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 768 €
- Autofinancement Parc : 942 €.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le nouveau plan de financement de ce dossier et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **5 – DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC**

##### **5.1 Commune de Trèves – complexe du Fautre – projet d'optimisation de l'éclairage public**

Luc THOMAS présente ce dossier.

Dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage Public » lancé le 2 avril 2024, le projet du complexe du Fautre de la Commune de Trèves a été retenu.

Espace sportif et culturel intercommunal entre les communes de Les Haies, Longes et Trèves, le complexe du Fautre est porté par un syndicat intercommunal et est situé sur la commune de Trèves.

La commune de Trèves est engagée depuis 2016 dans l'extinction de son éclairage public. Au fil des années la plage horaire d'interruption totale de l'éclairage nocturne s'est allongée pour finalement, en 2024, être instaurée de 21h00 à 6h30 en semaine et de 00h00 à 7h00 les week-ends.

Toutefois, les éclairages des installations sportives du site du Fautre sont obsolètes et très énergivores et des travaux d'optimisation ont été envisagés par son gestionnaire. Le SYDER en assurera le suivi technique en lien avec les enjeux de biodiversité du site.

La réduction des consommations énergétiques sera liée à la rénovation des 24 points lumineux d'éclairage public du complexe du Fautre. Cette réduction sera de 60 %, soit une économie estimée à environ 43 200 kWh/an.

Au-delà des économies réalisées, cette action permet de renforcer et de contribuer à la constitution d'une trame noire à l'échelle du Pilat (10 des 11 communes du secteur Rhône du Pilat pratiquent à ce jour l'extinction de l'éclairage public en partie de nuit) et ce site est situé sur un espace sommital ouvert aux confins des trois communes dans un espace riche en biodiversité.

Il est proposé de soumettre à la Région, dans le cadre du Contrat de Parc, la demande de subvention de la Commune de Trèves pour la rénovation et l'optimisation de l'éclairage public du complexe du Fautre correspondant à une dépense restant à la charge de la commune de 203 550,00 € HT pour laquelle une subvention régionale au taux de 50 %, plafonnée à 15 000 €, soit un montant de 15 000,00 €, sera sollicitée.

Lucien BRUYAS indique que le SYDER ne finance plus les syndicats. Ce dossier est donc porté par la Commune de Trèves.

Lucien BRUYAS ne prend pas part au vote.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- valide l'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage public », soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec la politique régionale en faveur des Parcs.

## **5.2 Commune de Le Bessat – projet d'optimisation de l'éclairage public**

Luc THOMAS présente ce dossier.

Dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage Public » lancé le 2 avril 2024, le projet de la Commune de Le Bessat a été retenu.

La Commune pratique l'extinction depuis longtemps et travaille régulièrement à l'amélioration de son parc d'éclairage public.

L'étude confiée au SIEL révèle qu'il est possible de changer les lampes par des leds de couleurs adaptées aux enjeux de biodiversité (couleur plus ambrée) pour encore améliorer l'empreinte énergétique et écologique de la commune.

Il s'agira de changer 55 lampes dans le centre-bourg.

La réduction des consommations énergétiques liée à la coupure de l'éclairage public une grande partie de la nuit sera maintenue et ces nouveaux travaux permettront une économie d'énergie supplémentaire estimée par le SIEL à 9085 kWh/an. L'économie financière liée à ces travaux sera d'environ 3 277 €/ an.

Il est proposé de soumettre à la Région, dans le cadre du Contrat de Parc, la demande de subvention de la Commune de Le Bessat pour la poursuite de la rénovation et l'optimisation de son éclairage public correspondant à une dépense restant à la charge de la Commune de 40 697,00 € HT pour laquelle une subvention régionale au taux de 50 % plafonnée à 15 000 €, soit un montant de 15 000,00 €, sera sollicitée.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- valide l'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage public », soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec la politique régionale en faveur des Parcs.

### **5.3 Commune de Tarentaise – projet d'optimisation de l'éclairage public**

Luc THOMAS présente ce dossier.

Dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage Public » lancé le 2 avril 2024, le projet de la Commune de Tarentaise a été retenu.

La Commune pratique l'extinction depuis longtemps et travaille régulièrement à l'amélioration de son parc d'éclairage public.

L'étude confiée au SIEL révèle qu'il est possible de changer les lampes par des leds de couleurs adaptées aux enjeux de biodiversité (couleur plus ambrée) pour encore améliorer l'empreinte énergétique et écologique de la commune.

Il s'agira de changer 37 lampes dans le bourg.

La réduction des consommations énergétiques liée à la coupure de l'éclairage public une grande partie de la nuit sera maintenue et ces nouveaux travaux permettront une économie d'énergie supplémentaire estimée par le SIEL à 9104 kWh/an. L'économie financière liée à ces travaux sera d'environ 3 131 €/ an.

Il est proposé de soumettre à la Région dans le cadre du Contrat de Parc la demande de subvention de la Commune de Tarentaise pour la poursuite de la rénovation et l'optimisation de son éclairage public correspondant à une dépense restant à la charge de la commune de 16 977,00 € HT pour laquelle une subvention régionale au taux de 50 %, soit un montant de 8 488,00 €, sera sollicitée.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- valide l'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage public », soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec la politique régionale en faveur des Parcs.

### **5.4 Commune de Saint-Genest-Malifaux – projet d'optimisation de l'éclairage public**

Luc THOMAS présente ce dossier.

Dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage Public » lancé le 2 avril 2024, le projet de la Commune de Saint-Genest-Malifaux a été retenu.

La Commune pratique l'extinction depuis longtemps et travaille régulièrement à l'amélioration de son parc d'éclairage public.

L'étude confiée au SIEL révèle qu'il est possible de changer les lampes par des leds de couleurs adaptées aux enjeux de biodiversité (couleur plus ambrée) pour encore améliorer l'empreinte énergétique et écologique de la commune.

Il s'agira de changer 23 lampes dans la rue principale de la commune.

La réduction des consommations énergétiques liée à la coupure de l'éclairage public une grande partie de la nuit sera maintenue et ces nouveaux travaux permettront une économie d'énergie supplémentaire estimée par le SIEL à 5659 kWh/an. L'économie financière liée à ces travaux sera d'environ 1 410 €/ an.

Il est proposé de soumettre à la Région dans le cadre du Contrat de Parc la demande de subvention de la Commune de Saint-Genest-Malifaux pour la poursuite de la rénovation et l'optimisation de son éclairage public correspondant à une dépense restant à la charge de la commune de 18 168,00 € HT pour laquelle une subvention régionale au taux de 50 %, soit un montant de 9 084,00 €, sera sollicitée.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- valide l'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage public », soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec la politique régionale en faveur des Parcs.

### **5.5 Bilan des appels à projets Ciel Étoilé pour les Communes du Parc et Villes-portes (2021-2024)**

Luc THOMAS présente ce point.

Depuis 2020, le Parc, en lien avec le CPIE des Monts du Pilat et les Syndicats d'énergie et bien sûr la Région, accompagne les communes dans leurs projets concernant l'éclairage public avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'éclairage public, de réduire le nombre de points lumineux et la durée de l'éclairage tout en diminuant la consommation énergétique, les nuisances sur la biodiversité et la santé humaine.

Une enveloppe du Contrat de Parc est dédiée chaque année pour ces travaux, avec une aide de 15 000 € maximum par commune.

**Le montant de subvention mobilisé par le Parc entre 2020 et 2024 devrait être de 337 322 €** - sous réserve des décisions prochaines de la Commission permanente de la Région concernant les dossiers déposés en 2024 - (pour un reste à charge des communes de 1 093 605 € après aide aux communes des Syndicats d'Énergie SIEL et SYDER) **pour un prévisionnel d'économies estimé à : 133 444 €/an et 652 404 kWh / an (soit 7,24 tCO2/an).**

Les économies les plus importantes sont réalisées par les Communes qui se sont lancées dans l'extinction, le passage en leds complétant les économies sur la phase d'éclairage et induisent une moindre pollution du ciel par des luminaires mieux orientés et plus sobres (éclairer juste la rue) pendant la période d'éclairage.

En 2020-2021 : 7 communes (Contrat de Parc) et quelques zones d'activité du Pilat Rhodanien (avec Leader ) ont bénéficié de ce soutien financier : Chavanay (bords du Rhône centre-bourg), Doizieux (bourg et Saint Just en Doizieux), La Terrasse-sur-Dorlay (bourg et quelques hameaux), La Valla-en-Gier (bourg et lotissements), Pavezin (Col + place école), Planfoy (RD 1082 et traversée bourg), Les Haies (rénovation de tous les luminaires).

Ont bénéficié d'aides en 2022-2023, les 11 communes suivantes : La Chapelle-Villars , Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Appolinard, Chuyer, Roisey, Saint-Pierre-de-Boeuf, Vérin, Jonzieux, Maclas et les villes-portes de Saint-Martin-la-Plaine et de L'Horme.

Bénéficieraient d'aides en 2024, les 11 communes suivantes : Pélussin, La Versanne, La Chapelle-Villars (T2), Saint-Michel-sur-Rhône (T2), Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Romain-les-Atheux, Marlhes, Trèves – Syndicat du Fautre, Saint-Genest-Malifaux, Le Bessat, Tarentaise.

**À la suite des travaux de cette année, ce seront plus de 92 % des communes du Parc (46/50) qui pratiqueront l'extinction (au moins sur une partie à enjeu de biodiversité de leur commune) de leur éclairage une partie de la nuit.**

Seules les communes de Colombier et de Lupé n'éteignent pas. Les communes d'Ampuis et de Châteauneuf procèdent à une baisse de l'intensité de leur éclairage public. Globalement la population accueille favorablement cette extinction.

### **Perspectives :**

Côté Rhône, le SYDER est engagé dans une démarche « performantielle » avec une option pour les communes en télégestion avec abaissement de puissance et leds ambrées adaptées avec une vigilance à avoir sur le maintien de l'extinction qui est à privilégier dans le Parc.

Côté Loire, le suivi des communes et les travaux sont inclus dans le projet de convention SIEL-Parc 2024-2028. Une bonne partie du parc d'éclairage public a été rénové. Les Communes sont équipées d'armoires permettant l'extinction et la télégestion avec des leds encore plus ambrées en 2400 K et ponctuellement en 2 200 K sur sites à enjeux.

Luc THOMAS ajoute que l'extinction de l'éclairage public sur sa commune a permis de faire des économies considérables.

Jean-Louis POLETTI indique que la consommation d'énergie a été divisée par deux dans sa commune mais la facture n'a pas diminué.

### **5.6 Acquisition d'équipements et conception de documents de promotion pour la dynamisation de la filière caprine du Pilat par le Syndicat de défense de l'appellation Rigotte de Condrieu**

Valérie PEYSSSELON présente ce dossier.

Le projet de dynamisation de la filière caprine du Pilat est né de plusieurs situations concernant la production de lait de chèvre dans le Pilat :

- l'arrêt de fabrication de Rigotte de Condrieu par l'usine Eurial Agrial située à Pélussin génère une réduction de la moitié des volumes produits sur le Pilat ainsi qu'une perte de la prime Rigotte et lait cru pour les éleveurs laitiers concernés
- la négociation en cours de l'accord-cadre régissant les modalités de collecte du lait de chèvre conventionnel avec cette même entreprise qui prend en compte la loi Egalim et en particulier le calcul du prix du lait (29 chevriers concernés sur l'ensemble du Pilat)
- le prochain arrêt de collecte de lait de chèvre bio par l'entreprise Mons (100 000 l de lait en moins d'ici 2024) qui concerne 3 éleveurs du Haut-Pilat

Ces différentes situations concernent des producteurs répartis sur l'ensemble du Pilat avec :

- 32 éleveurs laitiers dont 29 en collecte Eurial Agrial et 3 en collecte AB (uniquement Haut-Pilat).
- 12 éleveurs fromagers en AOP Rigotte de Condrieu
- d'autres éleveurs fromagers non-AOP

Des essais portent sur la fabrication d'une gamme de fromages de chèvres pasteurisés ou lait cru, en complément des fromages de vaches déjà produits à la fromagerie Les 4 fermes de Burdigues. En fonction des résultats obtenus lors des premières journées organisées du 4 au 7 juin, d'autres essais sont nécessaires pour affiner la technique de fabrication et la qualité des fromages.

À ce jour, 11 éleveurs de chèvres ont participé au 1<sup>er</sup> essai en fournissant une partie de leur lait ou en réalisant la fabrication des fromages.

Une étude des débouchés est également prévue pour la mise en marché des différents fromages qui pourraient être produits avec une attention sur les règles sanitaires liées au lait cru.

En amont, la redynamisation de la fabrication de fromages de chèvres passe par de nouvelles installations, et donc par la promotion du métier d'éleveur caprin dans le Pilat. Il est prévu dans cette optique la réalisation de dépliant promotionnels et la constitution d'un réseau d'intervenants dans les milieux scolaires, en centre de formation et autres lieux permettant de toucher de futurs porteurs de projets.

Par ailleurs, l'acquisition d'équipements complémentaires est nécessaire pour la réalisation des essais dans des conditions optimales.

Le montant total de ce programme de redynamisation sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de défense de l'AOP Rigotte de Condrieu s'élève à 59 352,40 €. Pour mémoire, le Syndicat mixte du Parc, au travers de sa chargée de mission agro-écologie accompagne l'animation de ce programme, sans coût pour le Syndicat de défense.

Ce programme comporte des dépenses d'acquisition d'équipements pour la réalisation d'essais et des dépenses de communication pour un montant de 9 060.00 € TTC.

Il est proposé de solliciter le soutien financier régional à ces deux types de dépenses via le Contrat de Parc s'agissant d'une AOC rattachée au territoire du Parc du Pilat. D'autres volets de ce programme bénéficieront également d'un appui financier de la Région via le Plan de filière caprine régional.

**Le plan de financement** du volet acquisition équipement et communication serait donc le suivant (dossier d'investissement) :

- 7 248,00 € – Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du contrat signé entre le Parc du Pilat et la Région)
- 906 € – autres financeurs publics
- 906 € – autofinancement

Valérie PEYSSELON ajoute que c'est un travail très important pour le devenir de la filière. Il est essentiel de faire naître de nouvelles vocations de chevrier faire perdurer l'élevage caprin sur notre territoire. Plusieurs agriculteurs se montrent très inquiets sur l'avenir de l'agriculture dans le Pilat dans 10 ans. Il est important de revaloriser le métier.

Charles ZILLIOX indique qu'il est allé inaugurer la nouvelle fromagerie de Burdignes. Le Parc a contribué à ce projet notamment via le programme Leader. C'est un outil magnifique et moderne.

Valérie PEYSSELON souligne que plusieurs essais pour la fabrication de la Rigotte ont été faits au sein de cette fromagerie.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- valide l'accompagnement de ce projet soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec la politique régionale en faveur des Parcs.

## **6 – CONVENTION ENTRE LE SIEL TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE LA LOIRE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT**

Luc THOMAS présente ce point.

La présente convention est proposée dans le cadre d'une volonté commune de contribuer au développement durable du territoire du Parc du Pilat, en mutualisant l'expertise technique du SIEL-TE Loire et celle de l'équipe technique du Parc du Pilat

Elle permet au Parc du Pilat et au SIEL-TE Loire de définir un cadre général de la collaboration sur la période 2024-2028 et un plan d'actions annuel associé à des financements validés en comité de suivi.

Les actions et réflexions communes entre le SIEL-TE et le Parc pourront porter sur les thématiques suivantes, dans une logique d'une ingénierie en faveur de la transition énergétique et numérique sur le territoire ligérien du Parc du Pilat :

- Mobilité et infrastructures pour véhicule électrique
- Rénovation et sobriété des bâtiments
- Territoire intelligent et durable à l'aide d'objets connectés
- Rénovation de l'éclairage public et trame noire
- Planification et développement des énergies renouvelables : schéma directeur des énergies, fonds chaleur territorial, mise en œuvre du Plan paysage
- Sensibilisation, expérimentations et innovation

Cette convention de partenariat n'appelle pas de participation financière pour l'une ou l'autre des parties.

Les thématiques abordées pourront faire l'objet d'un plan d'actions annuel et, le cas échéant, de conventions complémentaires spécifiques et financières seront soumises à l'approbation du Bureau du Parc.

Serge RAULT indique que la formalisation du partenariat entre les deux structures est une bonne chose.

Charles ZILLIOX précise qu'il a rencontré la Présidente du SIEL et que la convention a déjà été validée de son côté.

Marie MOTTOT ajoute que dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies, la complémentarité entre les deux structures est renforcée.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention entre le SIEL-TE Loire et le Parc du Pilat
- autorise Monsieur le Président à la signer.

## **7 – ACCORD DONNÉ AU PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AUTORISATION DONNÉE À M. DENUZIÈRE D'EMPIÉTER SUR LE TERRAIN DE LA MAISON DU PARC**

Charles ZILLIOX présente ce point.

Monsieur Denuzière, vit dans l'habitation mitoyenne à la Maison du Parc, au 4 rue Benaÿ à Pélussin. Il souhaite mettre en place un conduit de cheminée sur sa façade qui donne sur la propriété du Parc (mur aveugle qui donne sur le bassin-lavoir) dans le cadre d'une mise aux normes de son chauffage.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable sous réserves que le conduit inox soit emmuré sur la partie verticale et enduit dans une teinte légèrement plus foncée que l'enduit de façade. Depuis la sortie de chaudière, le conduit devra filer en pied de mur, dans une légère pente. Il sera ainsi dissimulé par la végétation.

Ce dossier a également été suivi par une des architectes du Parc du Pilat.

Comme ce conduit de cheminée empiétera sur la propriété du Parc, il est nécessaire de préparer un document formalisant l'autorisation du Parc à empiéter sur son terrain. Cette décision sera signée par le Président.

Le Président du Syndicat mixte n'ayant pas délégation pour signer ce type de document, qui pourra être conclu devant un notaire, l'avis du Bureau est donc sollicité.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à signer l'acte à venir, donnant autorisation à Monsieur Denuzière d'empiéter sur le terrain de la Maison du Parc.

## **8 - AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRÈVES**

Serge RAULT doit quitter la réunion et donne son pouvoir à Charles ZILLIOX.

Valérie PEYSSELON indique qu'elle ne prendra pas part ni aux discussions ni au vote sur ce point.

Charles ZILLIOX et Sandrine GARDET présentent l'avis.

Par mail reçu le 03 juillet 2024, Vienne Condrieu Agglomération a sollicité l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat sur le projet de PLU de la Commune de Trèves arrêté par délibération le 25 juin 2024, ceci conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme.

L'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat sur le PLU est le suivant :

### **Sur le rapport de présentation,**

Concernant le volet Patrimoines bâti, végétal et hydrographique : le rapport de présentation liste les éléments du patrimoine. Il en donne une description succincte générale et présente des éléments graphiques de compréhension et de situation. Pour certains d'entre eux les descriptions sont absentes. Seules les localisations sont identifiées.

#### ***À titre de réserve :***

Afin de comprendre les spécificités des enjeux patrimoniaux des éléments identifiés, le rapport de présentation pourrait être plus descriptif, par exemple en qualifiant les images choisies pour représenter ce patrimoine. En effet, certaines d'entre elles semblent déconnectées des enjeux cités en préambule. Les éléments graphiques devraient être l'un des supports de compréhension des enjeux patrimoniaux à l'œuvre. Cela permettrait également de faire le lien avec les annexes.

Certains éléments patrimoniaux semblent absents de cette liste, particulièrement le petit patrimoine. L'inventaire devrait être complété.

### **Sur le PADD**

Le PADD sous-tend sur l'ensemble de ces orientations le souhait d'un développement peu consommateur d'espace. En ce sens, il a pour but de préserver les terrains agricoles et les zones naturelles, de préserver l'identité du bourg, des hameaux et des paysages, de préserver durablement le capital paysager et de préserver les fonctionnalités écologiques du territoire, dans la prise en compte des sensibilités visuelles majeures.

Pour cela, le PADD précise les souhaits des élus, organisés en cinq orientations, desquels des thématiques transversales émergent.

Préserver les composantes paysagères, garantes de la qualité du cadre de vie sur la commune et de son attractivité est un des objectifs qui transparaît sur l'ensemble du document. Il s'agit de protéger les points de vue emblématiques et les points de vue sur le grand paysage, d'être attentif aux abords de voies, notamment en interdisant tout développement linéaire le long des voies, de fixer des limites claires entre espace bâti et espace agro-naturel, de garantir la fonctionnalité des continuités terrestres sur le plateau (préserver de toute urbanisation même agricole), d'être vigilant sur la protection des têtes de vallons en limitant l'urbanisme et en protégeant la végétation.

Concernant la spécificité du développement résidentiel, il s'agit également de rassembler l'urbanisation dans et autour du bourg, de mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés afin de ne pas développer de nouveaux secteurs à urbaniser en dehors des limites du village, de promouvoir la réhabilitation, le renouvellement urbain, la mobilisation de tènements déjà construits et le changement de destination d'anciens bâtiments.

Les enjeux d'intégration paysagère des constructions sont précisés dans plusieurs orientations avec un focus sur les bâtiments agricoles et sur les nouvelles constructions : améliorer l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage et réussir l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le respect de la morphologie traditionnelle du bâti.

Le sujet des limites entre espaces urbanisé et agro-naturel se retrouve également dans plusieurs orientations. Il est transcrit dans les objectifs et souhaits des élus de définir des limites franches et pérennes entre la zone agricole et la zone urbaine, de traiter les lisières et les franges entre l'espace agro-naturel et l'espace urbain en s'appuyant sur des limites incontestables (haie, mur, voie, chemin), de fixer des limites claires entre espace bâti et espace agro-naturel, d'être prescriptif sur la qualité des transitions entre urbain/rural avec une veille sur la qualité paysagère des franges, de valoriser la présence du végétal (lisière avec espace agro-naturel, clôture). À une plus petite échelle, il s'agit également d'améliorer la qualité des clôtures et des haies pour éviter les « murs verts ».

Sur le plan économique, les élus souhaitent permettre le développement des exploitations agricoles et leurs activités connexes ainsi que le développement d'hébergement touristiques.

#### **À titre de réserve :**

Dans l'orientation 1, concernant la prise en compte des risques et des nuisances, la formulation de l'objectif « valoriser la présence des pylônes pour dissimuler les antennes au besoin » met en avant la présence de pylône sur le territoire comme un élément qualitatif. Or, il semble que l'objectif soit de mutualiser l'usage des pylônes pour la pose d'antennes. Aussi, il est proposé la formulation suivante : « *Prioriser la mutualisation des infrastructures existantes pour l'installation de télécommunication* ». Elle pourrait être complétée par « *veiller à une implantation respectueuse des sensibilités du paysage* ».

Dans l'orientation 3, concernant l'offre d'accès au numérique, aucun enjeu d'insertion paysagère n'est présent dans les objectifs. Or, le déploiement de cette offre ne se fait pas toujours sans impacter la qualité du cadre de vie ou les paysages. Il est donc fortement conseiller de préciser ou de rappeler ici les enjeux liés à l'intégration des dispositifs. La formulation pourrait être la suivante : « *veiller à une bonne intégration des installations qui trouve un équilibre entre le service aux utilisateurs et la qualité du cadre de vie* ».

#### **À titre de conseil :**

Dans l'orientation 2 (spécifique au bourg), concernant la place de la voiture au sein des nouveaux quartiers, une attente est énoncée pour des aménagements plus qualitatifs d'aires de stationnement, notamment par l'usage de revêtement perméable et la plantation d'arbres. Cette attente pourrait être généralisée à l'ensemble du territoire afin de concerner tous les projets nécessitant la création d'espace de stationnement.

Dans l'orientation 3, concernant la promotion des activités touristiques et de loisirs, il est fait mention de l'installation d'une signalétique appropriée en lien avec le Parc du Pilat. Il pourrait être précisé ici « *en lien ou dans le respect du guide signalétique et affichage du Parc du Pilat* ».

### **Sur le règlement et le plan de zonage.**

#### **Concernant les Zones Ae et UL :**

Le plan de zonage se caractérise entre autres par la délimitation d'une zone Ae correspondant aux secteurs agricoles ordinaires où sont admises les constructions nécessaires aux exploitations agricoles. Une zone UL figure également dans ce plan. Elle correspond à la zone aménagée pour les activités de loisirs, sportives ou culturelles au lieu-dit Le Fautre.

Les surfaces allouées autour de constructions agricoles ou des équipements déjà existants (zones Ae et UL), sont supérieures à la surface urbanisée du bourg. La possibilité d'urbanisation octroyée sur le temps du projet (10 ans) correspond donc à la surface d'urbanisation qu'a connue le bourg en plus de 50 ans.

De plus, au Colombet, au Mouillon et au Garon, les périmètres impactent les têtes de vallons, permettant ainsi la construction sur des espaces dont l'urbanisation est à limiter et la végétation à préserver (orientation 4) au regard de leur sensibilité environnementale (qualité de l'eau notamment) et de la nécessité de prévenir des risques d'érosion .

Au Garon et au Fautre, les périmètres sont positionnés dans des secteurs stratégiques de possibilités de déplacements est-ouest sur le plateau entre les réservoirs et corridors écologiques majeurs du territoire qui encadrent la commune (orientation 5).

Au Garon, à la Dhuire, au Fautre et au Colombet, les périmètres sont en mitoyenneté directe avec les limites de hameaux anciens à préserver ou de constructions isolées se faisant face (Le Fautre) (orientation 3, 4 et 5).

Au Fautre, les périmètres sont positionnés de manière parallèle à la route départementale. Le développement de l'urbanisation le long de la voie n'est donc ni limiter ni interdit (orientation 1 et 4).

De plus la marge de recul à respecter par rapport aux emprises publiques est de 15m en zone UL et seulement de 5m zone Ae.

#### **À titre de réserve :**

Les surfaces délimitées en zone Ae et UL devraient être réduites et les périmètres réévalués afin de mettre en œuvre les objectifs du PADD et notamment la qualification des franges agro-urbaines et des limites entre espace bâti et espace agricole, la préservation de l'identité des hameaux, la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire et afin d'encadrer et d'assurer la préservation des risques de conurbation entre espace urbain résidentiel et espace urbanisé agricole.

Les marges de recul par rapport aux emprises publiques devraient être a minima égales pour les deux zones et suffisamment importantes pour permettre l'accompagnement paysager nécessaire à l'intégration et à l'usage des constructions possiblement édifiées sur ces zones.

#### **À titre de conseil :**

La Commune pourrait également se doter d'une OAP thématique pour encadrer l'impact des constructions agricoles dans le paysage (rapport à la pente, volumétrie, accompagnement végétal des constructions...). Cela pourrait aussi permettre de mieux expliciter les règles du titre VI pour le cas particulier des constructions concernées.

#### **Concernant l'OAP « cœur de village / Malroche » :**

La zone identifiée AU est une vraie opportunité pour la commune de maintenir un espace non urbanisé en cœur de bourg et particulièrement proche des services publics.

#### **À titre de conseil :**

Sans précisions complémentaires concernant la morphologie urbaine souhaitée sur la zone, il est conseillé, sur le schéma de principe, de ne pas dissocier l'« espace vert de proximité à court terme » et « zone d'urbanisation future » mais bien d'identifier pour toute la zone en aplat bleu « *espace vert en cœur d'îlot à préserver (qui pourra à long terme et si besoin faire l'objet d'une densification douce)* ».

L'OAP pourrait également préciser quels sont les enjeux paysagers, d'usage et de fonction de cet espace aux regards de sa position stratégique entre bourg historique et nouveaux quartiers et de sa proximité avec les services publics.

#### **Concernant les éléments à préserver au titre des articles L.151-9 et L.151-23 :**

Le plan de zonage cartographie des éléments ponctuels à préserver au titre des articles L.151.19 ou L.151.23 (patrimoine bâti, arbre isolé, zone humide). Ces éléments ne renvoient pas à des compléments d'information ni dans le règlement, ni en annexe. Ils ne sont pas numérotés et ne renvoient pas à une liste descriptive (dans le rapport de présentation par exemple).

#### **À titre de réserve :**

Afin de permettre la protection de ces éléments, il serait souhaitable de les connaître (croix, puits, borne, végétal de haute tige, bosquet ...) et de les qualifier en quelques mots (matériau, essence, état...). Une

numérotation pourrait être faite sur le plan de zonage avec un renvoi vers une annexe. Le rapport de présentation pourrait éventuellement compléter ces informations en en identifiant les enjeux de préservation liés.

#### **À titre de conseil :**

Pour les fiches existantes en annexe, la case « observation » pourrait faire état des enjeux urbain et paysager du patrimoine identifié (entrée de hameau, continuité bâti, respiration, silhouette, ...)

#### **Concernant les Clôtures :**

##### **À titre de conseil :**

Concernant la zone N en dehors des murets et murs autorisés (continuité des spécificités patrimoniales existantes, cf titre VI), tout autre dispositif de clôture pourrait être en grillage simple, peu impactant visuellement pour le milieu dans lequel elles s'implantent.

Il serait bénéfique d'un point de vue agro-écologique et d'un point de vue paysager, qu'il en soit de même en zone A et pour toute clôture située sur une limite parcellaire, mitoyenne de la zone A ou N.

Pour toutes les zones, il serait souhaitable de limiter la hauteur des clôtures.

#### **Concernant le Stationnement :**

##### **À titre de réserve :**

Concernant la zone UL, le règlement pourrait être plus ambitieux et augmenter la surface non imperméabilisée au moins à 50 %, afin de limiter l'impact paysager des aménagements. De même, le règlement devrait préciser que « *les arbres seront plantés à intervalle régulier sur la zone de stationnement* »

##### **À titre de conseil :**

Concernant la zone N, le règlement pourrait être renforcé en prescrivant la perméabilité du sol sur les espaces dédiés au stationnement. ;

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la révision du Plan local d'urbanisme de la Commune de Trèves, dans la mesure de la prise en compte des réserves et conseils émis ci-dessus.

## **9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **9.1 Dialogue territorial sur la valorisation des productions fruitières écologiques du Pilat**

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Le Parc naturel régional du Pilat en partenariat avec l'INRAE lance un dialogue territorial entre septembre 2024 et janvier 2025 avec les acteurs locaux (économiques, publics et associatifs) afin d'identifier les freins et lever les blocages à une meilleure valorisation des productions fruitières écologiques du Pilat. Le co-pilotage est assuré par Anna HIRSON-SAGALYN de l'INRAE et Caroline CHAMPAILLER, chargée de mission agroécologie au Parc du Pilat. L'objectif est d'identifier comment mieux valoriser des productions fruitières écologiques du Pilat en permettant de bien **rémunérer** les agriculteurs et de leur offrir des **bonnes conditions** de travail, tout en **favorisant la biodiversité** et **préservant les ressources naturelles**, et en participant à la **sécurité alimentaire** du Pilat et des bassins de vie environnants.

**La production fruitière du Pilat** s'étend sur environ **650 hectares (2,7% de la SAU**. SAU totale : 24 450 hectares, soit 35 % du PNR en surface agricole), avec une majorité de pommes, mais également d'autres fruits à pépin, des fruits à noyaux et des petits fruits. En 2022, une étude a été menée par l'ISARA avec le PNR du

Pilat pour analyser les freins et leviers à l'usage des intrants chimiques dans la production, et penser l'accompagnement des acteurs du Pilat dans l'émergence de solutions permettant la réduction de l'usage des intrants chimiques, tout en favorisant la performance des exploitations et des filières.

L'étude a mis en évidence la **volonté d'éco-responsabilité des producteurs, mais aussi leurs difficultés** : besoin d'utiliser les intrants pour sécuriser de gros volumes de fruits "parfaits" et tirer un revenu, dans un contexte de concurrence de fruits importés et moins chers ; besoin de protéger les cultures pérennes et d'amortir des investissements. Le cours en baisse de l'agriculture biologique freine le développement de ce créneau. Les producteurs en agriculture biologique en vente directe, pour lesquels la demande est grandissante, font face à une logistique de vente complexe et chronophage, et sont souvent vulnérables économiquement.

De nombreuses initiatives pouvant soutenir les filières écologiques ont été relevées : actions au sein des Projets Alimentaires Territoriaux, plateformes de distribution, magasins et paniers engagés... Ces projets rencontrent cependant des défis pour se développer. **L'analyse démontre que le changement au sein des parcelles repose sur un alignement des besoins au sein de la filière, et qu'une coordination entre acteurs pourrait appuyer les activités de chacun.**

**20-30 acteurs sont invités à partager leur perception des défis à relever et à construire ensemble des solutions.** Suivant une série d'entretiens bilatéraux d'1h30, 3 réunions de travail auront lieu, ainsi qu'un événement visant à soutenir l'interconnaissance, et la connaissance des leviers pertinents (retours d'expériences, présentations d'experts...). Ont été associés : Animateurs des Projets Alimentaires Territoriaux de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, des Villes d'Annonay, Lyon et Saint-Étienne, de Vienne Condrieu Agglomération, le Département de la Loire, le Pôle Agroalimentaire 42, De la ferme au quartier, Bio à pro, Récolter, Collectif Raccourci, Demain Supermarché, GRAP, la coopération des Balcons du Mont Pilat; AGRIBIO R&L, la Chambre d'agriculture du Rhône, agriculteurs, mouvements villes en transition, chefs de cuisines collectives, GMS et grossistes; AFREL, INTERFEL; Campus Montravel...

**Une diversité de leviers pourra être explorée, en lien avec différents maillons de la chaîne de valeur.** Nous travaillerons sur des solutions actionnables par les acteurs mobilisés.

#### Planning prévisionnel



Valérie PEYSSELON indique qu'une première réunion a eu lieu hier en lien avec le projet Be Creativ. Un des objectifs des prochains mois est de contacter les grandes surfaces pour avoir leur avis sur la commercialisation des productions fruitières écologiques.

#### **9.2 Information sur la dotation « aménités rurales »**

Charles ZILLIOX informe que depuis la loi de finances 2022, les Communes classées en Parc naturel régional bénéficient annuellement d'une dotation biodiversité versée par l'État, sous certaines conditions (densité de population, potentiel fiscal...).

Par décret du 6 juillet 2024, les modalités d'attribution de cette dotation, désormais appelée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales », ont été revues et précisées.

Cette dotation budgétaire de fonctionnement est notamment attribuée aux communes rurales au sens de l'INSEE, en fonction de leur population (pour 1/3 du montant) et de la superficie de leur territoire (pour 2/3 du montant) concernée par une aire protégée.

Un Parc naturel régional est une aire protégée. Aussi 41 communes du Parc du Pilat sont éligibles à cette dotation. Ces 41 communes avaient également bénéficié d'une dotation en 2023. En 2022, seules 30 communes en bénéficiaient.

Le montant total des dotations attribuées sur le Pilat a augmenté : Il est passé de 64 000 € en 2022 à 200 000 € en 2023 et à 380 000 € en 2024.

Cette dotation est versée automatiquement sans que vous ayez besoin de la solliciter.

Les communes sont encouragées à mobiliser cette dotation en faveur d'un projet communal participant à la préservation de la biodiversité, les élus de la Commission « Biodiversité et Eau » du Parc et les services sont à leur disposition pour échanger et les accompagner.

Pour s'inspirer, chaque commune, grâce aux Atlas de la Biodiversité Communale, dispose d'une fiche synthétisant les enjeux environnementaux ainsi que des pistes d'actions pour son périmètre. Ces fiches communales sont accessibles sur le site internet du Parc et peuvent aussi être demandées à l'équipe.

Une plaquette a également été réalisée au niveau national en tant que source d'inspiration. Elle est distribuée aux membres du Bureau. Elle sera également transmise aux 41 communes. La Commission Biodiversité et Eau va également prochainement travaillé sur d'autres idées pour favoriser la mobilisation de cette dotation en faveur de la biodiversité.

### **9.3 État d'avancement des préparatifs de la fête anniversaire du Parc du 6 octobre et mobilisation des élus**

Carole MABILON rejoint la réunion et rappelle la tenue de la fête anniversaire du Parc à Saint-Julien-Molin-Molette à partir de 10h00.

Il est rappelé aux élus le rôle qu'ils auront à jouer ce jour-là.

\*\*\*\*\*

Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu le 16 octobre prochain, ainsi que la Commission des Finances et la Commission Charte.